



ARRÊTÉ PERMANENT N°03/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement
pour les interventions de la MEL sur la commune
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Nous, Maire de la Commune de Bouvines,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 22313-5,

VU le code de la réglementation de la circulation routière ;

VU l'arrêté et l'instruction ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de la **MEL** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux, en tout point du territoire,

Considérant que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité,

•ARRETONS

Article 1 : Au cours de l'année 2024, des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de Bouvines, lors des interventions urgentes, ponctuelles et imprévues liés à la voirie par leur régie et les entreprises réalisant des travaux pour le compte de la **MEL**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers, la vitesse maximale autorisée sera fixée à 30km/h.

Article 3 : La **MEL** sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve D'Ascq, à la M.E.L qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait BOUVINES Le 04/01/2024

Le Maire,
Alain BERNARD